

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 16 Janvier 2018, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Marie-José DEDEBAN, Françoise BERDOY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Gilles LANOT, Denis DURANCET, Lionel WALAS

Absent excusé : Mr Alain SCHINCARIOL (Pouvoir donné à Mr Dominique KLEBER-LAVIGNE), Laurent KELLER (Pouvoir donné à Denis DURANCET).

Madame Marie José DEDEBAN a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2018-1601-1 : ADMINISTRATION GENERALE **Désignation des délégués au comité syndical du syndicat des eaux Luy Gabas Lees**

VU la constitution du Conseil municipal de la commune de SAINT-ARMOU suite aux élections de mars 2014,

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, portant création du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés au 01^{er} janvier 2018, par fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Luy de Béarn, et notamment :

- L'article 6 : fixant les règles de représentativité
- L'article 17 : prévoyant que « les collectivités membres du syndicat devront procéder à une nouvelle élection de leurs délégués. Le mandat des délégués en fonction avant la fusion est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la 4ème semaine suivant la fusion »

M le Maire rappelle que notre commune adhère au SIAEP Luy Gabas Léés pour la compétence Eau Potable. Il convient alors de désigner les délégués communaux qui la représenteront au comité syndical du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés au nombre de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le collège « Eau Potable »

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour le collège Eau Potable :

NOM Prénom	Fonction	Adresse	Mail / n°tel	Titulaire / Suppléant
KLEBER- Dominique LAVIGNE	Adjoint	11CheminSarhou 64160 ST ARMOU	dominique.kleber- lavigne@orange.fr	Titulaire
CAYRAFOURCQ Frédéric	Maire	17 Chemin de Guilhamoulié 64160 ST ARMOU	fc64160@gmail.com	Suppléant

Délibération n° 2017-1601-2 : ADMINISTRATION GENERALE

Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est possible de demander une dérogation pour la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2018.

Le conseil d'école en date du 17 octobre 2017 s'est prononcé, à la majorité, favorable à une demande de dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours, il est proposé de constituer et transmettre ce dossier au directeur académique des Pyrénées Atlantiques..

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 Pour, 3 Abstention, 0 Contre)

DONNE son avis favorable à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée 2018,

DECIDE d'effectuer la demande de dérogation auprès de la DSDEN.

Information Rythmes scolaires

Le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 officialise le fait que les communes ayant adopté pour leurs écoles publiques une organisation du temps scolaire sur 4 jours sont désormais exclues du bénéfice du fond de soutien.

Délibération n° 2018-1601-3 : ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion de la CCNEB à un syndicat mixte – Modification des statuts

Le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes du Nord Est Béarn a délibéré le 20 décembre 2017 sollicitant une modification statutaire afin d'introduire un article 9 « **Adhésion de la communauté à un syndicat mixte.** L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des 2/3. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions. Pour l'élection des délégués de la communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre. » Il s'agit de permettre l'assouplissement des règles en vigueur, notamment l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur cette modification statutaire, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°2017-2012-5.7-14 du conseil communautaire.

Il précise que, par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, (2 Pour, 10 Abstentions, 2 Contre)

Refuse la modification des statuts de la communauté de communes du Nord Est Béarn telle qu'elle lui est proposée.

Charge le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la communauté de communes du Nord Est Béarn.

Projet Antenne 4G Orange

Le Maire informe le Conseil municipal d'une proposition d'Orange pour l'installation d'un pylône 4G de 12 mètres de haut, près de l'abri bus Chemin du Centre « La Sablière ». Le Conseil municipal attend le dossier technique pour l'étudier et se prononcer sur la suite à donner.

Programme voirie

Au cours de l'année 2018, des travaux seront réalisés sur Chemin du Centre (Centre-bourg), Chemin Betbeder. La Côte de Pédarrieu devient une voie sans issue, l'accès se faisant par le bas (Chemin de Guilhamoulié) pour les riverains ; deux bornes en bois seront placées sur la sortie vers Chemin Touyarot pour fermer la voie.

Renouvellement contrat prestataire Cantine

Le Conseil municipal a décidé de relancer une consultation pour la prestation des repas (liaison froide) à la cantine, auprès de Ansamble, la Culinair et la cuisine centrale de Morlaas.

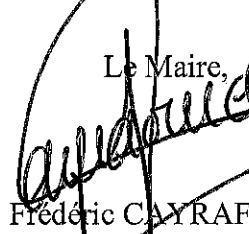
SDE PA : Extension électrique Chemin du Centre

Une extension électrique est nécessaire pour alimenter les deux lots Chemin du Centre dont les permis de construire ont été déposés en mairie. Le conseil municipal autorise la réalisation de ces travaux en souterrain. Le Syndicat d'Énergie des P.A. prend en charge 80% du coût de ces travaux, les frais de gestion restant à la charge de la Commune.

Questions diverses

- **Voirie** : un devis est demandé pour abattre 3 à 4 arbres au chemin boupiès. Le bois sera stocké et mis en vente. Celle-ci sera inscrite au budget primitif 20185 en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Frédéric CAYRAFOURCQ.

